

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, MM. FOURNIER, BONNEAU - Adjoint au Maire –Mmes LICHTLE, TASENDO M. COTTERET– Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, M. BENMERIEM (arrivé à 20h17), Mme DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARTINET par M. ROY
- M. M. CHRIFI ALAOUI par M. CRANOLY
- Mme BORREL par M. COTTERET
- Mme CAMPOY par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. BENMERIEM (jusqu'à 20h17)
- M. BERTHOU
- Mme LUCAIN
- M. CARLESCHI
- Mme HORNN
- Mme QUIGNON

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<i>en exercice</i>	<b>39</b>
<i>présents</i>	<b>30</b>
<i>absents représentés</i>	<b>4</b>
<i>absents non représentés</i>	<b>5</b>

*Monsieur le Maire nous fait part du décès de deux anciens adjoints au maire : Monsieur Robert RICHARD et Monsieur Claude BARBARA. Après avoir retracé leur carrière, le Maire demande d'observer une minute de silence.*

*En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés*

## **FINANCES-BUDGET**

### **2019-25 Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) et la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) - Utilisation de la dotation 2018**

En application de l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et la Dotation de Solidarité Urbaine, doit présenter au conseil municipal un état de l'utilisation des dotations.

En 2018, la commune de GAGNY a bénéficié de 3 208 992 € au titre du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France et de 1 704 198 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ces dotations ont été utilisées en totalité en 2018 par la commune pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état ci-annexé le présente.

Le conseil municipal prend acte de l'état ci-annexé concernant l'utilisation des sommes perçues pour l'année 2018 au titre du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

**-Annexe\*-**

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenant : M. TEULET*

***Vote : prend acte***

### **2019-26 Maintien des tarifs de la piscine municipale de Gagny**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le choix de la société VERT MARINE, en qualité de délégataire ainsi que le contenu du contrat.

Ce dernier prévoit à l'article 10 que :

*«... Les nouveaux tarifs indexés sont soumis à la Collectivité qui devra prendre position sur la grille tarifaire avant le premier septembre de chaque année et cela pour la première fois à compter de 2019. Le choix ultime des tarifs indexés relève du Conseil Municipal de la Collectivité affermante....»*

Par courrier en date du 15 mai 2019, le délégataire a transmis à la commune de Gagny une proposition de tarifs indexés.

Le conseil municipal maintient les tarifs actuels au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

*Rapporteur : M. ROY*

***Vote : adopté à l'unanimité***

## **2019-27 Séjours d'hiver 2019 – Valloire (Savoie) – remboursement**

Le 15 octobre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs concernant la participation des familles gabiennes au séjour de jeunes gabiniens âgés de 13 à 17 ans à destination de Valloire (Savoie) durant les vacances d'hiver.

L'une des familles ayant inscrit son enfant au séjour organisé par la commune du 23 février au 3 mars 2019 à Valloire demande le remboursement des acomptes versés pour son inscription.

En effet, suite à un accident survenu lors d'une activité sportive le 26 février 2019, l'adolescente a dû être rapatriée pour raison médicale. Elle n'a donc pu participer à l'intégralité du séjour.

Il est donc souhaitable de procéder au remboursement de ces acomptes à hauteur de 75 % du montant total, soit 307,50 €.

Le conseil municipal décide d'autoriser la trésorerie de Montfermeil à rembourser à la famille du participant au séjour de ski à Valloire la somme de 307.50€.

*Rapporteur : Mme AUBRY*

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **2019-28 Subvention « Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » au titre de l'année 2019 – Attribution**

La commune et la « Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » ont signé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017 -2020.

Pour éviter des problèmes de trésorerie à la « Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » le conseil municipal avait approuvé le versement d'un acompte de 24 000 € réalisé en janvier 2019, pour l'exercice 2019.

Afin de poursuivre le soutien de la structure, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 80 000 € (comprenant le premier acompte de 24 000€) au titre de l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- un deuxième acompte de 16 000 € au mois de juillet,
- et le solde de 40 000 € au mois d'octobre 2019.

*Rapporteur : M. ROY*

*Intervenant : M. TEULET*

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **2019-29 Subvention exceptionnelle à l'association « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire » au titre de l'année 2019 – Attribution**

Afin de soutenir l'association « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire » qui participe activement aux différentes cérémonies telles que le 8 mai, le 18 juin et le 11 novembre. Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € permettant notamment l'achat de gerbes.

*Rapporteur : M. ROY*

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **2019-30 Cession d'une bande de terrain non bâtie hors domaine public - rue Vaillant Couturier/Marseille - parcelle BT 357**

La Ville de Gagny possède depuis de nombreuses années une bande de terrain de 163 m<sup>2</sup>, en dehors du domaine public, cadastrée BT 357, sise 1, avenue de Marseille, ce qui n'implique pas la nécessité de déclasser cette bande de terrain.

Cette bande était intégrée à l'espace occupé par la station de lavage « Eléphant Bleu », qui va être remplacée par une opération de petits collectifs de 2625 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en R+3+c, pour 43 logements.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession pour la somme de 100 000 € avec la société COPRIMHA.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI*

**Vote : adopté à l'unanimité**

### **2019-31 Acquisition du « Grand Etang » de Maison Rouge – parcelle BE 227 – Autorisation**

La commune souhaite, depuis longtemps, aménager de façon qualitative l'étang de Maison Rouge comme elle a pu le faire avec l'étang de Maison Blanche.

La première étape a été réellement formalisée, après de longues discussions, en 2013 avec la signature des accords en février 2014 d'une convention de gestion partagée et d'occupation du domaine privé avec I3F relative au « Grand étang » de Maison Rouge,

Cette convention du 17 février 2014 prévoyait que:

- La société I3F restait en charge de l'entretien des espaces libres et des équipements implantés en pied d'immeuble,
- La commune assurerait la remise en état, l'entretien et la gestion du plan d'eau et des espaces plantés autour de « Grand Etang » selon le plan annexé à la convention,
- La société I3F s'était engagée à mettre en œuvre du côté des parkings privés situés à proximité du bâtiment sis 11-12 de la Résidence « Domaine des Sept Iles », tout moyen technique adapté pour éviter la pollution aux hydrocarbures,
- D'ores et déjà les parties s'engageaient à étudier les modalités de rétrocession du « Grand Etang » à la commune, sachant que le petit étang est en copropriété avec les propriétaires des maisons individuelles,

Un accord est intervenu en ce premier trimestre 2019 avec le Bailleur I3F pour finaliser la rétrocession du « Grand Etang » de Maison Rouge.

Le conseil municipal décide:

- d'acter cette rétrocession à l'euro symbolique, au regard de l'avis du domaine,
- d'autoriser le Maire à signer avec le bailleur I3F, propriétaire du « Grand étang » de Maison Rouge cadastré BE 227, l'acte de cession à la commune, ainsi que tous documents en découlant.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. ANGHELIDI, M. TEULET*

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **2019-32 Acquisition de terrains pour le projet départemental du bassin de rétention, sis Chemin de la Fossette – Autorisation**

Dans le cadre d'un projet du Département de la Seine-Saint-Denis de créer un bassin de rétention pour limiter les débordements des réseaux d'eaux pluviales du Département et donc les inondations des riverains sur le secteur sud de l'ex. RN 370, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière plus importante que celle résultant de l'acquisition, par délibération du 28 septembre 2015, de 3410 m<sup>2</sup> réparties comme suit :

- acquisition de 400 m<sup>2</sup> sur les 1165 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 181,
- acquisition de 1849 m<sup>2</sup> sur les 5826 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 182,
- acquisition de 298 m<sup>2</sup> sur les 2244 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 316,
- acquisition de 863 m<sup>2</sup> sur les 1885 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 321.

Le projet de bassin de rétention nécessite donc l'ensemble des terrains des consorts ORFILA et de Mme Claudine MANZATTI pour les parcelles supplémentaires BW 174 et 175.

Pour l'avancement de ce projet du Département, l'acquisition des parcelles des consorts ORFILA est prioritaire.

Il reste donc pour la commune de Gagny à acquérir 7710 m<sup>2</sup> auprès des consorts ORFILA, sur les 11120 m<sup>2</sup> de terrain leur appartenant :

- 765 m<sup>2</sup> sur les 1165 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 181,
- 3977 m<sup>2</sup> sur les 5826 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 182,
- 1946 m<sup>2</sup> sur les 2244 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 316,
- 1022 m<sup>2</sup> sur les 1885 m<sup>2</sup> de la parcelle BW 321,

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec les consorts ORFILA représentant la SCI du 32 bis Chemin de la Fossette et de la SARL GABIENNE D'INVESTISSEMENT, propriétaires des parcelles sise Chemin de la Fossette, l'acte de cession à la commune de 7710 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 554 000 €, ainsi que tous documents en découlant.

*Rapporteur : M. GRANDIN*

*Intervenants : M. TEULET, M. GRANDIN, M. ANGELIDI*

**Vote : adopté à l'unanimité**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **2019-33 DSP 2019-01 - Gestion et exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny - Attribution**

Depuis juillet 2014, les deux marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny sont gérés par voie d'affermage par la société Le Comptoir des marchés pour une durée de 5 ans.

En juin 2018, une nouvelle procédure a été lancée afin de permettre le renouvellement de la délégation de service public et à cette fin, procéder au choix d'un nouveau délégataire. Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé, de nouveau, le principe de délégation par voie d'affermage de l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.

La procédure choisie est la procédure ouverte. Le 6 mai 2019, la commission de délégation de service public s'est réunie.

Les candidatures et les offres étant jugées recevables, la commission a chargé le pouvoir adjudicateur de les analyser.

Les soumissionnaires ayant remis une offre sont les suivants :

- La société MANDON,
- La société GERAUD,
- La société LE COMPTOIR DES MARCHES.

Par ailleurs, le 4 juin 2019, l'analyse des offres a été présentée à la commission de délégation de service public. Cette dernière a rendu un avis favorable sur le classement des soumissionnaires.

Aux termes de l'analyse et conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, le rapport sur le choix du délégataire a été communiqué aux membres du conseil municipal afin d'éclairer leur choix.

Ce rapport contenait les éléments suivants :

- Le rapport motivant le choix du délégataire, contenant l'analyse des offres,
- Les différents procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public,
- le projet de contrat et ses annexes.

Sur proposition de la commission, le Maire propose de retenir la société LE COMPTOIR DES MARCHES, comme nouveau délégataire de la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à compter de la notification du contrat, qui présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et qui correspond le plus aux objectifs de service public imposés par la ville.

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver le choix de la société LE COMPTOIR DES MARCHES, en qualité de délégataire,
2. d'approuver le contenu du contrat d'affermage y afférent, ainsi que ses annexes,
3. d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage ainsi que ses pièces annexes.

**-Annexes (DSP envoyées 15 jours avant CM)-\***

*Rapporteur : Mme HAGEGE*

*Intervenants : M. ARCHIMEDE, M. ANGHELIDI, M. TEULET*

**Vote : adopté à la majorité des votants**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2019-34 Politique de la Ville – Contrat de Ville – Avenant n°1**

Le contrat de ville 2015-2020 de Gagny a été signé le 23 novembre 2015 par la ville de Gagny, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence régionale de santé, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis, Pôle emploi, la CAF et les organismes HLM.

Cependant, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, a conduit le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la création de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et au rattachement de la compétence politique de la ville à cette nouvelle entité. L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce de plein droit la compétence politique de la ville et coordonne sa mise en œuvre en lien avec les villes membres : élaboration des diagnostics, définition des orientations des contrats de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'action définis dans les contrats de ville.

Par ailleurs, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, dispose que les contrats de ville 2015-2020 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de permettre d'intégrer la signature de ce nouveau pilote de la politique de la ville, un avenant doit être signé entre la ville de Gagny, l'Etat et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de ville 2015-2020 de Gagny,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de ville 2015-2020 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Rapporteur : M. COTTERET*

*Intervenants : M. ANGHELIDI, M. TEULET*

**Vote : adopté à l'unanimité**

**Annexe\***

## **2019-35 Politique de la Ville – Contrat de Ville – Attribution d'une subvention**

Le Fonds d'initiatives associatives (FIA) permet de financer des projets associatifs qui s'adressent aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Jean Bouin- Jean Moulin / Les Peupliers) dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il a pour objectifs :

- d'encourager les prises d'initiatives innovantes des associations menant des actions à destination des habitants en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- de développer des actions associatives contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif et culturel, à améliorer le cadre de vie et la solidarité locale,
- de permettre à de nouveaux acteurs associatifs de s'intégrer dans le cadre de la politique de la ville,
- d'apporter un soutien méthodologique, technique et financier à des associations porteuses de projets ayant un intérêt local.

La demande de subvention ne doit pas excéder 1000 € et ne peut financer les charges courantes de fonctionnement de l'association et les dépenses d'investissement en lien avec le fonctionnement.

Lors du diagnostic en marchant, organisé le 1<sup>er</sup> juin 2018 par la municipalité, il a été constaté que le boulodrome et son abri ont été laissés à l'abandon. Il a donc été préconisé de le réhabiliter en associant les jeunes de la résidence Jean Moulin.

C'est pourquoi, en lien avec l'amicale des locataires et l'association locale Nakiry, ICF La sablière a sollicité l'association « Etudes et chantiers Ile-de-France » pour la mise en place d'un « chantier éducatif à Jean Moulin ».

L'action consiste à la construction d'un terrain de pétanque et la rénovation de l'abri avec les jeunes de la résidence. Ces derniers bénéficieront d'un apprentissage aux compétences techniques liées à la mise en œuvre du chantier et se verront octroyer la possibilité de réaliser un chantier européen de bénévoles.

Ce chantier aura lieu du 15 au 26 juillet et se clôturera par un moment convivial avec les habitants.

Le coût total du projet est de 12 500 € dont une demande de co-financement de 1000 € a été sollicitée dans le cadre du FIA.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 €.

*Rapporteur : M. CRANOLY*

*Intervenants : M. ARCHIMEDE, M. CRANOLY, M. BENMERIEM, M. TEULET*

**Vote : adopté à l'unanimité**

## 2019-36 Vidéoprotection – Convention ENEDIS.

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, et afin de lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité, la ville de Gagny souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection urbain.

Depuis 2011, la ville de Gagny est équipée de 10 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

Après une étude pour déterminer les lieux d'implantation, il s'avère que neuf caméras doivent être positionnées sur des supports appartenant au réseau public de distribution d'électricité basse tension, Enedis.

Une convention doit être signée entre la ville de Gagny, Enedis et le SIGEIF (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation des équipements).

Les interventions et prestations assurées par Enedis sont facturées à la ville de Gagny, à savoir :

- La validation du dossier technique,
- La délivrance des accès aux ouvrages,
- Le contrôle de conformité après travaux.

Le tarif applicable pour ces prestations est fixé à 270€ HT pour 9 supports.

La ville de Gagny doit également s'acquitter du droit d'usage par support, fixé à 59.45€ HT, soit un total de 535.05€ HT et de la redevance d'utilisation par support, fixée à 28.50€ HT, soit un total de 256.50€HT. Ils sont facturés une seule fois pour une durée de mise à disposition de 10 ans.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de prendre en charge tous les frais inhérents.

Rapporteur : M. BONNEAU

Intervenants : M. ARCHIMEDE, M. ANGHELIDI

**Vote : adopté à l'unanimité**

Annexe\*

## 2019-37 Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2018 – Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs fixée chaque année par arrêté préfectoral. Pour rappel, cette indemnité est due aux agents de l'Etat appartenant au corps des instituteurs (corps en voie d'extinction) auquel la commune ne fournirait pas de logement de fonction. Quoiqu'aucune IRL n'ait été versée par la commune de Gagny depuis 2016, il convient, selon la réponse du Ministre de l'Intérieur du 25 octobre 2018 à la question écrite n° 06486, que le Conseil Municipal rende un avis tant qu'un instituteur sera logé sur son territoire.



Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Commune que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale des Instituteurs (D.S.I) pour 2018 à 2.808 € annuels soit 234 € mensuels. Ce montant est stable depuis 2015.

En conséquence, le Préfet propose que le montant de base de l'IRL que percevra chaque instituteur pour 2018 soit de 234 € par mois.

Bien que la commune ne verse aucune indemnité mais loge une institutrice, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

Rapporteur : M. TOUITOU

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **2019-38 Revalorisation du taux horaire de vacation des psychologues intervenant dans les multi accueils**

Au sein de chaque multi accueil de la commune de Gagny, des psychologues interviennent de manière ponctuelle sous le régime de la vacation. Ils constituent un partenaire de travail des professionnels de la Petite Enfance, permettant d'offrir un éclairage supplémentaire sur le développement psychomoteur des enfants accueillis ainsi que leur bien-être dans la structure. Ils participent également au soutien à la parentalité en recevant les familles.

Leur taux horaire de vacation est actuellement fixé à 12,058 € brut. Dans l'échelle des rémunérations des vacataires de Gagny, ce taux est inférieur à celui servi aux surveillants d'études recrutés au niveau baccalauréat alors que les psychologues, pour exercer, doivent être titulaires d'un bac + 5. Il est à peine supérieur à celui des animateurs titulaires d'un BAFA. Ce taux relativement faible entraîne certaines difficultés à conserver les services de professionnels expérimentés.

Le conseil municipal décide de revaloriser le taux horaire de vacation à 20 € bruts.

Rapporteur : M. CADORET

**Vote : adopté à l'unanimité**

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019 est approuvé.*

***\*Les annexes sont consultables à la Direction Générale.***

.....

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :*

M. ANGHELIDI : la gratuité du stationnement payant juillet et aout

M. ARCHIMEDE : sur le PLU

M. BENMERIEM : 22 juin dernier manifestation musulmane

FIN :21h 18

La séance est levée à : 21 H 18

*Le Vice* Le Maire,  
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est



Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,

J. Sivakumar.

**N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :**

**Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affiché le : 11 JUIL. 2019